Ville de Lausanne
Contrôle des finances
case postale 6904 – 1002 Lausanne

RAPPORT D'AUDIT INTERNE

Vérification de l'utilisation de la subvention octroyée à l'association Comité d'organisation pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 (COJOJ)

Exercice 2018

Version définitive - Avec réponses des audités

Destinataires :

Municipalité

Association Comité d'organisation pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 (COJOJ)

Extrait de la directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

Art. 20 - Rapports d'audit interne et recommandations

1. Le CFL présente ses conclusions d'audit et recommandations dans un rapport qu'il adresse à l'audité. Ce dernier dispose d'un délai de trente jours ouvrables pour prendre position.
2. En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre, le CFL saisit la Municipalité, qui statue.
3. Lorsque l'entité contrôlée n'a pas donné, dans le délai imparti, une suite appropriée aux recommandations du CFL, celui-ci soumet le cas à la Municipalité qui prend les dispositions nécessaires.

Art. 21 – Diffusion des rapports

1. Les rapports d'audit sont adressés, en version électronique :
   a. à l'audité ;
   b. au service subventionnant concerné, lorsque l'audité n'est pas une entité rattachée à l'administration communale ;
   c. à la direction concernée ;
   d. à la Municipalité ;
2. Sur demande motivée, la Municipalité peut autoriser le CFL à diffuser un rapport à un destinataire hors liste.
3. Les rapports sont mis à la disposition des Commissions permanentes des finances et de gestion.

Le genre masculin générique utilisé dans ce présent rapport s'applique à des personnes et représente indifféremment des hommes et des femmes.

Confidentialité

« Les informations contenues dans le présent document (le « Document ») sont destinées aux seuls besoins internes de la Ville de Lausanne. La mise à disposition au profit d'un tiers ou l'utilisation directe ou indirecte par un tiers de tout ou partie du Document s'effectuera sous la seule responsabilité des destinataires du Document. Le Document s'appuie sur les faits et circonstances bien particuliers tels qu'ils ont été présentés au Contrôle des finances au moment de sa rédaction et n'a pas vocation à valoir pour le futur. Les destinataires seront seuls compétents et responsables pour la mise en œuvre des recommandations. »

Tableau des recommandations

Suivi des recommandations émises dans le rapport 2016 (émis le 27 septembre 2017)

N°	Année	Sujet	Responsables	Risques	Priorité	Statut
R1	**201**	Respect des dispositions du code des obligations relatives à la comptabilité et aux états financiers	Audité	Conformité	Moyenne	**Terminée**
R2	**2017**	Exonération des impôts directs	Audité	Conformité / Financier	Elevée	**Terminée**
R3	**2017**	Assujettissement TVA	Audité	Conformité / Financier	Moyenne	**Terminée**
R4	**2017**	Amélioration de la gestion administrative et du suivi financier	Audité	Financier	Elevée	**Terminée**
R5	**2017**	Suivi et comptabilisation des contre-affaires	Audité	Conformité / Financier	Elevée	**Terminée**
R6	**2017**	Suivi budgétaire et communication	Audité / Municipalité	Gouvernance / Financier	Elevée	**En cours**

SFIN : Service des finances
CDir : Comptabilité de direction

Table des matières

TABLEAU DES RECOMMANDATIONS **3**

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ÉMISES DANS LE RAPPORT 2016 (ÉMIS LE 27 SEPTEMBRE 2017) **3**

1. INTRODUCTION **5**

1.1 But de l'association 5

1.2 Contexte et objectifs 5

2. COMMENTAIRES **5**

2.1 Respect des dispositions du code des obligations relatives à la comptabilité et aux états financiers 5

2.2 Exonération des impôts directs 6

2.3 Assujettissement TVA 6

2.4 Amélioration de la gestion administrative et du suivi financier 6

2.5 Suivi et comptabilisation des contre-affaires 6

2.6 Suivi budgétaire et communication 6

1. Introduction

1.1 But de l'association

L'association « Comité d'organisation pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 » (ci-après le COJOJ) a été constituée dans le but de préparer et d'organiser les Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ) en 2020 et d'assurer toutes les opérations nécessaires et utiles pour atteindre ce but. L'association sera dissoute après les Jeux mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Le COJOJ fait suite à l'association pour la candidature de la Ville de Lausanne et du Canton de Vaud pour l'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020.

1.2 Contexte et objectifs

Conformément à l'art. 4 al. 3 lettre b de la directive sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL), les entités au bénéfice d'une subvention d'exploitation annuelle égale ou supérieure à CHF 100'000 sont soumises à l'audit interne du CFL.

Le CFL a donc procédé à la vérification de l'utilisation de la subvention allouée au COJOJ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les subventions accordées en 2018 pour un total de CHF 503'200 se décomposent comme suit :

	En CHF
• Contribution financière (Préavis 2016/21) :	500'000
• Honoraires de révision :	3'200

Au total, le COJOJ va bénéficier d'une subvention de la Ville de Lausanne de CHF 8 millions telle que prévue dans le Préavis 2016/21. A noter que le COJOJ a sollicité une contribution supplémentaire de CHF 1 million à la Ville de Lausanne. Cette demande doit être encore acceptée par le Conseil communal.

Les honoraires de révision facturés par le CFL au COJOJ sont pris en charge par le service des Sports et sont donc assimilables à une subvention en nature.

Les états financiers (bilan, compte de résultat et annexe aux comptes) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont présentés en annexe au présent rapport

2. Commentaires

2.1 Respect des dispositions du code des obligations relatives à la comptabilité et aux états financiers

La comptabilité du COJOJ a été reprise en 2017 par la société Loyco qui délivre ses prestations en échange de visibilité, soit une opération de contre-affaire.

Suite à la recommandation du CFL, le COJOJ présente ses comptes en respectant les principes de délimitation périodique et de rattachement des charges aux produits. En effet, l'activité de l'association étant relative à un événement périodique, les charges et produits directement rattachables à l'événement doivent être comptabilisés dans l'exercice comptable de la manifestation. Seules les charges et produits liés au fonctionnement courant de l'association sont comptabilisés sur l'exercice en cours.

Un nouveau logiciel comptable a également été mis en place en y intégrant le principe de gestion électronique des documents (GED) facilitant la traçabilité des écritures comptables et l'archivage des pièces comptables correspondantes.

La recommandation **R1 – 2016** est clôturée.

2.2 Exonération des impôts directs

Toute personne physique ou morale est en principe soumise à l'impôt. Néanmoins, les personnes morales poursuivant un but d'utilité publique peuvent, sous certaines conditions, être exonérées des impôts directs[1]. Les entités exonérées restent soumises obligation de remplir annuellement une déclaration d'impôt.

Une demande d'exonération a été formulée par le COJOJ à l'administration cantonale des impôts le 15 novembre 2018. Cette demande a été acceptée le 7 décembre 2018. Ainsi, le COJOJ est exonéré, sur le plan fédéral, cantonal et communal, de l'impôt sur le bénéfice et le capital. La recommandation **R2 – 2016** est clôturée.

2.3 Assujettissement TVA

Le COJOJ est assujetti à la TVA. Les impacts financiers et de trésorerie découlant de son assujettissement ont été intégrés à ses prévisions budgétaires. La recommandation **R3 – 2016** est clôturée.

2.4 Amélioration de la gestion administrative et du suivi financier

Les attributions et les responsabilités de chacun ont été redéfinies dans les statuts et dans un règlement de fonctionnement interne. Dans ce contexte, la signature individuelle octroyée au Directeur général a été radiée. La recommandation **R4 – 2016** est clôturée.

2.5 Suivi et comptabilisation des contre-affaires

Toutes les contre-affaires sont identifiées et intégrées au budget du COJOJ. Pour chacune de ces contre-affaires, un contrat, définissant les prestations de chaque partenaire, est conclu et des factures sont également émises par chaque partenaire.

En 2018, deux contre-affaires sont effectives et comptabilisées. La société Loyco effectue des prestations administratives dont la tenue de la comptabilité pour le COJOJ en échange de visibilité et le Groupe Mobimmo met à disposition du COJOJ des locaux dans le quartier du Flon en échange de visibilité également.

Deux représentants du Comité Olympique International (CIO) et un représentant de Swiss Olympics sont mis à disposition du COJOJ par leur employeur respectif sans contrepartie. Ces prestations ne sont ni valorisées ni comptabilisées dans les comptes de la COJOJ. L'association doit clarifier et formaliser la situation. Si les prestations sont réellement effectuées sans contrepartie, il s'agit d'une subvention en nature et celle-ci devrait être comptabilisée malgré l'impact nul sur le résultat (hors impact TVA non quantifié).

La recommandation **R5 – 2016** est cependant clôturée dans la mesure où les contre-affaires sont globalement identifiées et comptabilisées dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Position de l'audité (R5/2016)	Acceptée		
Eléments clés de la mise en œuvre : Le COJOJ confirme que la mise à disposition de ressources par le CIO et Swiss Olympic se fait sans aucune contre-prestation. Dès lors, aucun accord formel n'a été signé et aucune contre-prestation en nature n'a été valorisée. Cet état de fait n'est pas nouveau étant donné que les ressources sont mises à disposition du COJOJ depuis quelques années déjà. Le COJOJ essaiera de formaliser ces accords dans les mois à venir.			
Personne responsable de la recommandation	Chief financial officer	**Délai**	31.12.2019

2.6 Suivi budgétaire et communication

Le budget global mis à jour à fin 2018 nous a été présenté lors de notre audit. Deux scénarios ont été envisagés, sachant que chacune des versions intègre une subvention complémentaire de CHF 2 millions répartie à parts égales entre le canton de Vaud et la Ville de Lausanne et que cette subvention

[1] Les conditions à remplir ainsi que les démarches à entreprendre auprès de l'Administration cantonale des impôts sont exposées sur le site Internet du Canton de Vaud : http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots/impots-societes-personnes-morales/exoneration-des-personnes-morales/

complémentaire permet d'atteindre l'équilibre. A ce jour, seule la subvention complémentaire a été validée par l'Etat de Vaud, la Ville de Lausanne devant faire valider ce complément par son Conseil communal.

Le budget optimiste présente un léger bénéfice et intègre des contributions financières du CIO et de Swiss Olympic pour CHF 3.4 millions. Les négociations sont en cours avec ces deux organisations à la date de notre audit.

Le budget pessimiste ne tient pas compte de ces contributions supplémentaires mais présente également un léger bénéfice par la diminution des dépenses.

Une réserve de 10% de tous les postes de charges a été prise en compte dans les deux scénarios soit un montant de l'ordre de CHF 3 millions.

Le CFL rappelle qu'en cas de déficit, ce dernier est prise en charge paritairement par le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne tandis que le bénéfice éventuel est réparti entre le Canton de Vaud, la Ville de Lausanne et le CIO, à raison d'un tiers chacun.

Le CFL maintient sa recommandation **R6 – 2016**. Le COJOJ doit continuer à veiller que le budget soit équilibré et présenter les demandes de subventions complémentaires avec plus de clarté, notamment lorsque les montants ne sont pas encore acquis. En cas de déviation budgétaire menant à une perte conséquente, la Municipalité de Lausanne doit en être informée rapidement et décider s'il est opportun d'en informer le Conseil communal. Dans le cas présent, la contribution complémentaire sollicitée à la Ville de Lausanne peut être assimilée à une avance sur déficit et les budgets auraient dû présenter une perte avant subventions complémentaires, notamment pour la part émanant de la Ville de Lausanne. Tant que cette contribution n'est pas acceptée par le Conseil communal, le COJOJ ne devrait pas la considérer comme acquise dans son budget.

Position de l'audité (R6/2016)	Acceptée		
Eléments clés de la mise en œuvre : Le COJOJ confirme qu'un budget équilibré a été validé par le comité Exécutif le 30 avril 2019. Suite à cette recommandation, le Bureau a été informé du caractère aléatoire de la contribution complémentaire de la Ville de Lausanne. Le Bureau propose de considérer ce montant comme budgétairement acquis même s'il est parfaitement conscient qu'un vote au Conseil communal devra avoir lieu. Un préavis sera par ailleurs prochainement déposé.			
Personne responsable de la recommandation	Comité exécutif	**Délai**	31.12.2019

L'utilisation de la subvention en espèce de CHF 500'000 octroyée par la Ville de Lausanne et la prise en charge des honoraires de révision pour un montant de CHF 3'200 au Comité d'organisation pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 sont conformes au but recherché.

Compte tenu des remarques et recommandations figurant dans le corps du présent rapport, et tout en formulant les réserves d'usage pour le cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier nos considérations n'auraient pas été portés à notre connaissance au cours de nos travaux, cet audit n'appelle pas d'autre commentaire de notre part.

Lausanne, le 9 mai 2019

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

Eva Bauer

Cheffe de service

Association Comité pour l'Organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 (COJOJ)

Bilan arrêté au 31 décembre 2018

ACTIF	2018	2017
Trésorerie	374'078.55	318'201.70
Créances nettes résultant de ventes de prestations	431'375.72	436.91
Autres créances à court terme	3'685.15	19'416.68
Actifs transitoires	4'472'655.68	1'552'583.82
Actifs de régularisation	75'348.90	11'478.75
Total actifs circulants	**5'357'144.00**	**1'902'117.86**
Total de l'actif	**5'357'144.00**	**1'902'117.86**

PASSIF	2018	2017
Dettes résultant d'achats de biens et de prestations	87'018.00	21'567.19
Autres dettes à court terme	88'800.86	6'964.26
Passifs transitoires	4'977'822.83	1'867'046.56
Passifs de régularisation	251'945.45	5'372.45
Total capitaux étrangers à court terme	**5'405'587.14**	**1'900'950.46**
Bénéfice reporté	1'167.40	27'873.77
Excédent de revenus de l'exercice	-49'610.54	-26'706.37
Bénéfice résultant du bilan	**-48'443.14**	**1'167.40**
Total du passif	**5'357'144.00**	**1'902'117.86**

Association Comité pour l'Organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 (COJOJ)

Compte de résultat pour la période
du 01.01.2018 au 31.12.2018

	2018	2017
Subvention spécifique	-	0.00
Sponsoring	86'460.00	27'665.00
Total revenus	**86'460.00**	**27'665.00**
Charges de personnel	-	-12'000.00
Charges d'administration	-138'089.66	-38'839.15
Total charges d'exploitation	**-138'089.66**	**-50'839.15**
Résultat d'exploitation avant intérêts, impôts	**-51'629.66**	**-23'174.15**
Charges financières	2'019.12	-3'532.22
Résultat de l'exercice	**-49'610.54**	**-26'706.37**

Association Comité pour l'Organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 (COJOJ)

Annexe aux comptes du 01.01.2018 au 31.12.2018

1. Principes comptables appliqués

Concepts généraux de comptabilisation
Les comptes annuels sont établis sur la base de la comptabilité d'engagement, en conséquence, les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés quand ils surviennent et non quand interviennent les flux monétaires correspondants. Cela signifie, entre autres, que les dépenses et les recettes sont comptabilisées et présentées dans la période à laquelle elles sont rattachées.

Comptes transitoires
Les comptes transitoires sont évalués selon les principes s'appliquant respectivement aux créances et aux dettes. Les prestations internes et externes enregistrées au cours de l'année, mais relatives à l'événement JOJ 2020 qui se tiendra en janvier 2020 sont comptabilisées comme des actifs transitoires. Sont portées en passifs transitoires les régularisations qui se composent des recettes déjà facturées et des avances de subventions obtenues.

2. Montant global provenant de la dissolution de réserves de remplacement et de réserves latentes

Néant

3. Autres informations prescrites par la loi

Néant

4. Autres informations selon l'art. 959c du Code des Obligations

	31.12.2018
Emplois à plein temps en moyenne annuelle	***9.8***

Evénements importants postérieurs à la date du bilan
Néant

5. Détail des Passifs transitoires

Les Passifs transitoires pour un total de CHF 4’977’822.83 sont constitués de :

• Subvention de la Confédération, avancée provisoirement par le Canton de Vaud	1’475'000.00
• Subvention de l’Etat de Vaud	1’075'000.00
• Subvention de la Ville de Lausanne	1’375'000.00
• Subvention Fonds du Sport Vaudois	350’000.00
• Partenariats	350’000.00
• Don de l’Association pour la candidature aux JOJ	140'000.00
• Divers produits encaissés à reporter sur l’année 2020	212’822.83

Lausanne, le 11.03.2019